

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

SECRETARIAT GENERAL AUX EAUX
ET FORÊTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-
TRATIVES ET FINANCIERES

03.12.10.84

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

15/313 Du 18/05/85

SECRET N° _____/MEF/SGEF/DAAF.SAP.08.09

Portant inscription au tableau d'avancement
au titre de l'année 1984 de Monsieur OKO Rufin
Antoine, Ingénieur des Cadres de la Catégorie
A, hiérarchie I des services Techniques
(Eaux et Forêts).

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

DFP.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance n° 019/84 du 23/8/84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8/7/1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des Fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

BGB.

Vu le Décret n° 60/98/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut Com-
mun des Cadres de la Catégorie A des services Techniques ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/197/FP/ du 5 Juillet 1962 fixant les Caté-
gories et hiérarchies des Cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

DOF.

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 65/170/FP/DF du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnement indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

Vu le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 84/860 du 20 Août 1984 portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès verbal de la Commission Administrative Paritaire
d'Avancement réunie à Brazzaville en date du 4 Avril 1984.

SECRET :

.../...

ARTICLE 1ER.- Monsieur (K) Rufin Antoine, Ingénieur de 4° échelon des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) en service à la Direction de la Chasse, de la Pêche et de la Pisciculture (DCPF) à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement à deux (2) ans au titre de l'année 1984, pour la 5° échelon de son grade.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 16 MARS 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Economie
Forestière


Henri DJOMBO.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Itihi Ossétoumba LEKUNDZOU.-


Ange Edouard BOUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de
la Jeunesse de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIOMA.-

AMPLIATIONS :

JCRPC 2
SGG/BC 2
DGTFP/DFP 2
DGB 2
DCF 2
MEF 2
SGEF 2
DAAF.SAP 4
INTERESSE 1

